

SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 2015

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Jean-Yves Gentil (PS), président

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (PDC) et Bernard Tonnerre (PCSI)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Clovis Brahier (PS), Serge Caillet (PLR), Marc Cattin (PCSI), Loïc Dobler (PS), Gilles Froidevaux (PS), Erica Hennequin (VERTS), Gérald Membrez (PCSI), Claude Mertenat (PDC), Jean-Pierre Mischler (UDC), André Parrat (CS-POP) et Edgar Sauser (PLR)

Suppléants : Martial Farine (PS), Demetrio Pitarch (PLR), Quentin Haas (PCSI), Fabrice Macquat (PS), Valérie Bourquin (PS), Hansjörg Ernst (VERTS), Sandrine Fleury-Montavon (PCSI), Vincent Eschmann (PDC), Damien Lachat (UDC), Jean-Pierre Petignat (CS-POP) et Laure Miserez Lovis (PLR)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés.)

1. Communications**2. Promesse solennelle d'une suppléante**

Laure Miserez Lovis (PLR) fait la promesse solennelle.

3. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

Stéphane Brosy (PLR) est élu tacitement.

4. Questions orales

- Géraldine Beuchat (PCSI) : Lieu de résidence du nouveau chef du Service de l'économie et de l'emploi (satisfaite)
- Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Augmentation des emplois mais diminution des habitants dans les villages frontaliers : quelles mesures ? (satisfait)
- Damien Lachat (UDC) : Accueil des gens du voyage et prise en charge des coûts de campements sauvages (non satisfait)
- Dominique Thiévent (PDC) : Contrôles radar concentrés en Ajoie ? (satisfait)
- Carlo Caronni (PS) : Mesures prises par les entreprises jurassiennes suite à l'abandon du taux plancher (satisfait)
- David Balmer (PLR) : Regroupement de l'envoi des décomptes intermédiaires des impôts (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI) : Accueil de réfugiés syriens dans le Jura ? (satisfait)
- Frédéric Juillerat (UDC) : Crucifix dans les lieux publics (partiellement satisfait)
- Maurice Jobin (PDC) : Coût de l'organisation d'un scrutin sur une initiative populaire (satisfait)

- Jacques-André Aubry (PDC) : Adaptation du programme de développement économique face à la situation économique actuelle (satisfait)

5. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal

Résultat du scrutin :

- Bulletins délivrés : 60
- Bulletins rentrés : 60
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 4
- Bulletins valables : 53
- Majorité absolue : 27

Yannick Jubin (PDC) est élu par 42 voix; Carole Girardin obtient 10 voix; 1 voix éparse.

6. Promesse éventuelle d'un juge suppléant au Tribunal cantonal

Yannick Jubin (PDC) fait la promesse solennelle.

7. Rapport de gestion pour l'année 2014 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

Au vote, ce rapport est accepté par 57 députés.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

8. Loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 22

Commission et Gouvernement :

L'ECA Jura peut refuser l'admission ou exclure de l'assurance, entièrement ou pour certains risques, les bâtiments particulièrement exposés à l'incendie, aux déprédations de la chaleur ou de la fumée, à l'explosion, ou gravement menacés par les éléments naturels. Tel peut notamment être le cas des bâtiments qui ne respectent pas les normes reconnues des associations professionnelles et d'autres organismes en matière de stabilité et de sécurité structurale.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Article 24, alinéa 5 (nouveau)

Commission et Gouvernement :

⁵ Le Service des contributions fournit d'office à l'ECA Jura les informations relatives aux nouvelles constructions, améliorations et autres transformations.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est acceptée par 55 députés.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

9. Postulat no 351

Gouverner, c'est prévoir : conclure un concordat intercantonal favorisant la mise en réseau des structures hospitalières de Suisse occidentale
Alain Bohlinger (PLR)

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat no 351 est rejeté par 33 voix contre 18.

10. Interpellation no 836

Quid des prestations universitaires offertes à l'Hôpital du Jura ?
Gabriel Willemin (PDC)

Développement par l'auteur.
L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce qui est accepté par plus de douze députés.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

11. Rapport annuel 2014 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIC CSR)

Au vote, ce rapport est accepté par 50 députés.

12. Rapport annuel 2014 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIC HES-SO)

Au vote, ce rapport est accepté par 54 députés.

Département de l'Economie et de la Coopération

13. Arrêté portant octroi d'un crédit au Service de l'économie pour le financement de la prolongation pour l'année 2015 du contrat de prestations 2013-2014 conclu avec Jura & Trois-Lacs

L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 52 députés.

14. Postulat no 352

Charte jurassienne de l'emploi junior-senior
Jacques-André Aubry (PDC)

(Ce point est reporté à la prochaine séance.)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

15. Loi sur la géoinformation (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 9

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ La Section du cadastre et de la géoinformation met en place et gère l'infrastructure cantonale de géodonnées.

² Elle garantit la pérennité et la disponibilité des géodonnées de base inscrites dans le catalogue cantonal.

³ Sauf exceptions et restrictions ordonnées par le Gouvernement, la Section du cadastre et de la géoinformation diffuse et publie les géodonnées de base.

⁴ Le Gouvernement peut confier certaines tâches de gestion de l'infrastructure cantonale de géodonnées à des organismes publics ou privés.

Minorité de la commission :

¹ Le Canton instaure et gère en collaboration avec la Confédération, les autres cantons, les communes et les milieux privés ou semi-publics intéressés une infrastructure cantonale de données géographiques. Il peut adhérer à des conventions intercantionales à cet effet. Le Canton peut participer à une personne morale constituée pour favoriser la réalisation rationnelle et économique de l'infrastructure cantonale de géodonnées.

² L'organisation mise en place garantit la pérennité et la disponibilité des géodonnées de base inscrites dans le catalogue cantonal.

³ Sauf exceptions et restrictions ordonnées par le Gouvernement, l'organisation mise en place diffuse et publie les géodonnées de base.

⁴ (Abrogé.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 12.

Article 16

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ La Section du cadastre et de la géoinformation organise, met en place et exploite le cadastre RDPPF.

² Elle est chargée de la production et de la délivrance des extraits certifiés conformes du cadastre RDPPF (art. 14 OCRDP).

Minorité de la commission :

¹ L'organisation, la mise en place et l'exploitation du cadastre RDPPF sont assurées par une organisation basée sur un partenariat entre les milieux publics et privés intéressés.

² L'organisation mise en place est chargée de la production et de la délivrance des extraits certifiés conformes du cadastre RDPPF (art. 14 OCRDP).

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 47 voix contre 10.

Article 16, alinéa 3 (nouveau)

Majorité de la commission et Gouvernement :

³ Le Gouvernement peut confier des tâches de gestion et d'exploitation du cadastre RDPPF à des organismes publics ou privés.

Minorité de la commission :

(Pas de nouvel alinéa 3.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 53 voix contre 5.

Article 49, alinéas 1 et 2

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les propriétaires et exploitants de réseaux de conduites souterraines et de lignes aériennes (eau potable, eaux usées, électricité, gaz, chauffage, télécommunication, etc.) établissent et gèrent un cadastre numérique de leurs conduites indiquant leur emplacement dans le terrain de même que les installations en surface qui y sont liées.

² Les données du cadastre des conduites sont mises gratuitement à disposition de la Section du cadastre et de la géoinformation. Elles peuvent être consultées par les administrations et les tiers autorisés.

Minorité de la commission :

¹ Les propriétaires et les exploitants de réseaux de conduites souterraines et de lignes aériennes (eau potable, eaux usées, électricité gaz, chauffage, télécommunication, etc.) qui disposent d'un cadastre numérique de leurs conduites indiquant leur emplacement dans le terrain de même que les installations de surface qui y sont liées le mettent à la disposition de l'infrastructure cantonale de géodonnées.

² Les données du cadastre des conduites peuvent être consultées par les administrations et les tiers autorisés.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 12.

Article 55, alinéas 1 et 2

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les frais du géomètre-conservateur pour les mutations de limites de biens-fonds, l'entretien de l'abornement, les relevés de bâtiments et autres modifications au bénéfice d'une autorisation, ainsi que la diffusion des données sont à la charge du requérant.

² Les autres frais sont à la charge des communes.

Minorité de la commission :

¹ Les frais du géomètre-conservateur pour les mutations de limites de biens-fonds, l'entretien de l'abornement ainsi que la diffusion des données sont à la charge du requérant.

² Les autres frais, en particulier ceux découlant des relevés de bâtiments et des autres modifications au bénéfice d'une autorisation, sont à la charge des communes.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 22.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est acceptée par 53 députés.

16. Motion no 1106

Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage

David Balmer (PLR)

17. Interpellation no 835

Développement durable : quid de l'après-«Juragenda 21» ?

Raphaël Ciocchi (PS)

(Ces points sont reportés à la prochaine séance.)

Les procès-verbaux nos 84 et 85 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 13.15 heures.

Delémont, le 26 mars 2015

Le président :
Jean-Yves Gentil

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Initiative parlementaire no 32
- Motions nos 1120 à 1124
- Postulats nos 355 à 357
- Interpellations nos 837 et 838
- Questions écrites nos 2713 à 2723